Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20250902-DM2025_09_98-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025

Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_09_98
Portant sur la mise à disposition de matériels sportifs d'extérieur

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite mettre à disposition du public des équipements sportifs extérieurs en libre accès.

DECIDE

Article 1 : D'annuler et remplacer la décision municipale n°DM2025_08_93 compte tenu du changement de date du prêt des machines de musculation.

Article 2 : De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit de 9 machines de musculation avec la SAS Wiitraining sise 188 allée de la piste 40230 Saint Geours de Maremne pour une période s'étalant du 15 septembre au 20 octobre 2025 .

Fait au Haillan, le 02 SEP. 2025
La Maire

MAIRIE DU HAILLAN (Gironde)

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213302003-20250902-DM2025_09_98-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/09/2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)